RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET





DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

Le Directeur

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA DGE

relatif à la date d'entrée en vigueur de la modification de l'article 174 du Code général des Impôts

La loi n°2022-19 du 27 mai 2022 portant loi de finances rectificative pour l'année 2022 a modifié l'article 174 du Code général des Impôts (CGI) en instituant la liquidation de l'impôt sur le revenu au taux de 43% pour la tranche de revenus annuels supérieurs à 50 000 000 de francs CFA.

Dernièrement, mes services m'ont rendu compte de nombreuses demandes d'informations émanant de contribuables concernant la date d'application des nouvelles dispositions.

En retour, je vous rappelle que les lois entrent en vigueur un jour franc à compter de leur publication au journal officiel, sauf dispositions expresses reportant leur entrée en vigueur à une date ultérieure.

En conséquence, les nouvelles dispositions de l'article 174 du CGI, ayant été publiées au numéro spécial n°7533 du journal officiel daté du 27 mai 2022, sont applicables depuis le 28 mai 2022 sur les revenus annuels au 31 décembre 2022.

Toutefois, il ne sera pas réclamé à l'employeur la retenue au taux de 43% pour les salariés dont il s'est séparé et qui n'ont pas perçu de revenus salariaux de sa part après la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du CGI.

Egalement, pour vous permettre de prendre les mesures appropriées pour la bonne application des dispositions en vigueur depuis le 28 mai 2022, un délai supplémentaire qui court jusqu'au 15 février 2023 vous est accordé pour, éventuellement, le dépôt de déclarations rectificatives et le paiement de droits complémentaires en matière de retenues à la source sur les salaires.

Pour tout besoin d'information complémentaire, vous pouvez contacter le Chef du Bureau de la Gestion de la Division de la Gestion et du Contentieux (Madame Salimata KOUYATE. Téléphone : 33 889 20 85 et adresse électronique rekouyate@dgid.sn.).

Abdoulaye DIAGNE